

**Comité de l'agriculture
Session extraordinaire**

COMITÉ DE L'AGRICULTURE RÉUNI EN SESSION EXTRAORDINAIRE

**CONSÉQUENCES DE LA COVID-19 ET POURSUITE DES NÉGOCIATIONS
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE**

24 JUIN 2020

Évaluation du Président, M. l'Ambassadeur John Ronald Dipchandra (Deep) Ford¹

INTRODUCTION

1. Dans les remarques finales que j'ai formulées à la réunion informelle virtuelle de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture tenue le 25 mai 2020, j'ai annoncé que je quitterais mes fonctions de Président de ladite session extraordinaire à la fin du mois de juin. J'ai indiqué que le Guyana s'était engagé à présider les négociations sur l'agriculture jusqu'à la douzième Conférence ministérielle (CM12), mais qu'il ne pouvait plus s'acquitter de cette tâche compte tenu du report d'au moins un an de la CM12. Mon départ ouvre la voie à la nomination d'un nouveau président dès que possible, pour qu'un nouveau programme de travail soit établi dans la perspective de la tenue de la CM12, en 2021. J'ai indiqué que j'étais disposé, afin de conserver l'élan acquis, i) à communiquer au prochain président un rapport sur la réunion de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture sur la COVID-19, tenue le 25 mai et ii) à donner mes propres vues sur les éléments susceptibles de contribuer au progrès des négociations sur l'agriculture qui se poursuivent.

2. Aux deux fins susmentionnées, le présent document est divisé en deux sections, i) rapport de la réunion informelle virtuelle de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture tenue le 25 mai 2020 et ii) contribution à la poursuite des négociations de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture.

**1 RAPPORT DE LA RÉUNION INFORMELLE VIRTUELLE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE TENUE LE 25 MAI 2020**

3. L'unique but de la réunion informelle virtuelle de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture tenue le 25 mai 2020 était de procéder à un échange de vues préliminaire et d'examiner les modalités selon lesquelles la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture devrait poursuivre ses travaux, compte tenu des considérations liées à la COVID-19 et du report de la CM12.

4. Dans ma déclaration liminaire, j'ai fait observer que la flambée de COVID-19 avait eu des conséquences majeures au plan mondial et que nombre de mesures adoptées par les Membres dans cet contexte intéressaient directement les travaux menés par la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture. Ces mesures visaient notamment à limiter les exportations, à développer les mécanismes de soutien interne, à améliorer l'accès aux marchés et à constituer des stocks de denrées alimentaires essentielles. En outre, j'ai indiqué qu'il convenait de tenir compte des conséquences de la crise de la COVID-19 pour le marché du coton et de l'appel lancé par le Programme alimentaire mondial (PAM) en faveur d'un accès accru à l'aide humanitaire et à l'aide à la relance.

¹ Le présent document est distribué par le Président sous sa propre responsabilité.

5. Trente-neuf (39) délégations ont pris la parole pendant la réunion. Nombre d'entre elles ont fourni des renseignements sur les effets perturbateurs qu'avait la pandémie de COVID-19 sur l'agriculture et les chaînes d'approvisionnement alimentaire dans leurs régions respectives. Plusieurs Membres ont insisté sur la menace de l'insécurité alimentaire et les risques pour les moyens de subsistance de nombreux agriculteurs, en particulier les petits exploitants vulnérables.

6. Diverses délégations ont souligné qu'il ne fallait pas laisser la crise sanitaire devenir une crise alimentaire ou humanitaire et ont appelé l'attention sur la nécessité de préserver le bon fonctionnement et la prévisibilité des chaînes d'approvisionnement alimentaire. Plusieurs ont relevé que les effets de la crise avaient été exacerbés dans certaines régions dont le niveau de développement n'était pas suffisant et qui connaissaient d'autres difficultés, découlant par exemple des changements climatiques.

7. De nombreux Membres ont estimé préoccupantes certaines des mesures introduites à la suite de la flambée de COVID-19. Une large place a été accordée aux mesures de restriction à l'exportation de produits alimentaires et aux effets négatifs qu'elles pourraient avoir sur les marchés mondiaux, notamment la volatilité des prix et les préjudices qu'elles pourraient causer en perturbant l'approvisionnement des pays importateurs nets de produits alimentaires, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement. Les Membres ont appelé instamment à prendre des mesures restrictives pour le commerce "ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires" et conformes aux règles de l'OMC.

8. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'il importait de respecter pleinement les disciplines de l'OMC, en particulier concernant la transparence, y compris au moyen de notifications présentées dans les délais, de façon à permettre à l'OMC de s'acquitter de ses fonctions de surveillance concernant les mesures liées au commerce adoptées du fait de la crise de la COVID-19. À ce sujet, certaines délégations ont déploré ce qu'elles considéraient être "un enregistrement insuffisant" des mesures de restriction à l'exportation adoptées pendant la crise.

9. Par ailleurs, des Membres ont exprimé leurs préoccupations quant au renforcement du soutien aux agriculteurs, qui pourrait avoir des effets de distorsion des échanges, annoncé dans certains pays.

10. Plusieurs Membres ont fait référence à des déclarations récentes, telles que la déclaration faite par les Ministres de l'agriculture du G-20, adoptée le 21 avril, et la déclaration conjointe faite par un groupe de Membres de l'OMC et ayant pour thème "Faire face à la pandémie de COVID-19 avec un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires", initialement distribuée le 22 avril 2020.

11. Concernant la **suite du processus pendant la pandémie de COVID-19**, plusieurs délégations ont souligné que les capitales consacraient leurs ressources à la lutte contre la crise de la COVID-19 et que la raréfaction des communications entre les délégations et leurs capitales compliquait la conduite des négociations.

12. Malgré ces difficultés, les Membres étaient favorables à la poursuite des travaux de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture. Certains Membres estimaient que ces travaux devraient s'attacher en priorité à faire face à l'impact négatif de la crise de la COVID-19, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire des pays en développement les plus touchés. En outre, il a été noté qu'il faudrait plus de temps pour réévaluer et réajuster les positions de négociation au vu des conséquences de la crise de la COVID-19. Par ailleurs, les participants ont dit que la prochaine réunion extraordinaire du Comité de l'agriculture, prévue le 18 juin, serait une autre occasion d'examiner les conséquences de la COVID-19 pour le secteur alimentaire et agricole et d'étudier les politiques et réponses des Membres dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture.

13. D'autres Membres ont estimé que la crise ne devrait pas empêcher la poursuite de discussions visant l'objectif à long terme de la réforme de l'agriculture, surtout en faisant fond sur les travaux entrepris avant la survenue de la crise.

14. Plusieurs Membres ont indiqué que soutenir la poursuite des travaux sur la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture ne revenait pas à reprendre les négociations. Ils étaient d'avis que la reprise des négociations de fond passait forcément par des réunions en présentiel et que dans l'intervalle les Membres devraient procéder à des échanges techniques sur les questions d'intérêt et échanger autant de renseignements que possible.

15. Bon nombre de Membres étaient favorables à la tenue de réunions virtuelles jusqu'à ce qu'il soit de nouveau possible de tenir des réunions en présentiel. Certains ont suggéré d'y associer une procédure écrite. En outre, des Membres ont débattu du format et de la fréquence des futures réunions virtuelles possibles, de la tenue de réunions hybrides (partiellement physiques, partiellement virtuelles) quand cela serait possible, de la mise à disposition des documents nécessaires avant les réunions et des liens avec les réunions ordinaires du Comité de l'agriculture. Un Membre a suggéré qu'il faudrait établir un calendrier des réunions de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture jusqu'à la fin de l'année, au moins, pour faciliter la préparation des Membres. Un autre Membre a suggéré de tenir des réunions en petits groupes pour examiner différents points de vue sur des questions techniques spécifiques.

16. Divers Membres ont estimé que le report de la CM12 était l'occasion de consacrer plus de temps aux travaux d'analyse sur toutes les questions examinées par la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture.

17. Concernant les **questions relatives à la COVID-19**, la plupart des interventions ont été axées sur les principales mesures adoptées par les Membres dans le cadre de leur réponse à la crise. À cet égard, les restrictions à l'exportation, les programmes de soutien interne et la détention de stocks publics ont été les sujets qui ont suscité le plus d'intérêt.

18. S'agissant des **restrictions à l'exportation**, beaucoup de Membres ont considéré que la crise actuelle mettait plus que jamais en évidence la nécessité d'aborder ce sujet dans les négociations sur l'agriculture. Ils ont appelé instamment à intensifier les travaux en vue d'obtenir un résultat à la CM12. Une délégation a fait observer que l'analyse des mesures de restriction à l'exportation prises pendant la crise de la COVID-19 contribuerait à mieux comprendre les questions et difficultés relatives à ce sujet. Plusieurs Membres ont souligné par ailleurs que la crise avait renforcé la nécessité impérieuse de ne pas imposer de mesures de restrictions aux exportations sur les denrées alimentaires achetées par le PAM à des fins humanitaires. Un Membre a exprimé des réserves quant aux propositions suggérant une interdiction complète des restrictions à l'exportation. À son avis, cela ne résoudrait pas les questions sous-jacentes liées à la sécurité alimentaire, qui résultaient principalement d'asymétries historiques.

19. Concernant le **soutien interne**, il a été noté que plusieurs Membres avaient introduit des ensembles de mesures pour stabiliser les marchés et/ou atténuer l'incidence de la COVID-19 sur les agriculteurs. Il a été avancé que ces mesures pourraient avoir un effet négatif sur la production et le commerce des produits agricoles, ainsi que sur la reprise du secteur agricole. Les Membres ont été appelés instamment à respecter les règles et principes de l'OMC quand ils mettaient en place de telles mesures de soutien. Certains Membres ont estimé qu'étant donné que leur gouvernement n'était pas capable de financer certaines de ces mesures, la COVID-19 avait mis en évidence qu'il importait de régler les déséquilibres contenus dans l'Accord sur l'agriculture et de soumettre le soutien interne à davantage de disciplines tout en préservant la marge de manœuvre dont disposaient les pays en développement Membres. Un Membre a fait valoir que les problèmes posés par l'utilisation de subventions ayant des effets de distorsion des échanges n'avaient pas diminué et que la crise de la COVID-19 avait mis encore davantage en évidence l'importance de la réforme agricole. Bon nombre de Membres ont appelé à réduire le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et à n'imposer aucune nouvelle discipline à l'avenir aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA), ce qui devrait aussi inclure le soutien par habitant. Certains Membres ont suggéré d'axer les travaux sur un objectif de réduction du soutien interne, les modalités connexes devant être arrêtées ultérieurement. Par ailleurs, les participants ont souligné qu'il était nécessaire d'examiner les mesures de soutien prises récemment du fait de la crise de la COVID-19, étant donné les conséquences qu'elles étaient susceptibles d'avoir sur les débats concernant le soutien interne.

20. Un nombre important de Membres ont estimé que la crise de la COVID-19 avait souligné le rôle que jouaient les programmes de **détention de stocks publics** dans la réponse aux préoccupations relatives à la sécurité alimentaire, notamment dans les situations d'urgence. Il était par conséquent nécessaire d'accélérer le rythme de travail pour trouver une solution permanente. Il a été rappelé que la solution permanente devrait couvrir les programmes existants et futurs et que les dispositions relatives à la transparence ne devraient pas dissuader les pays en développement d'utiliser cette mesure. Des participants se sont aussi dits préoccupés par les conséquences que pourrait avoir la constitution de stocks sur les marchés, en particulier concernant la façon dont les stocks sont susceptibles d'être écoulés.

21. S'agissant de l'**accès aux marchés**, l'importance de la prévisibilité et de la simplification des tarifs a été soulignée. On a également insisté sur la nécessité de maintenir les chaînes d'approvisionnement alimentaires ouvertes en évitant les restrictions commerciales. Un Membre estimait que la crise ne devrait pas être un prétexte pour essayer d'accroître l'accès aux marchés.

22. Plusieurs pays en développement Membres ont appelé instamment à accélérer les travaux sur le **Mécanisme de sauvegarde spéciale** en vue de parvenir à un résultat à la CM12, et ont souligné son importance pour la sécurité alimentaire.

23. Concernant le **coton**, la chute des prix sur la période récente a été mise en avant et un appel a été lancé pour convenir à la CM12 d'un résultat sur le soutien par produit ayant des effets de distorsion des échanges.

24. Beaucoup de pays en développement Membres ont souligné l'importance de préserver les dispositions **relatives au traitement spécial et différencié** et ont préconisé une assistance technique appropriée pour renforcer leur capacité de participer au commerce des produits agricoles. Des appels ont également été lancés en faveur de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

25. Le rôle essentiel de la **transparence** dans les négociations commerciales globales a été mis en exergue. Nombre de délégations ont indiqué que la transparence était encore plus importante dans le contexte actuel et ont appelé instamment les Membres qui adoptaient des mesures de restriction à les notifier à l'OMC.

26. Dans mes observations finales, j'ai résumé les messages essentiels de la réunion comme suit:

- a. les réunions de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture devraient avoir lieu virtuellement jusqu'à ce que les réunions en présentiel soient de nouveau possibles;
- b. les Membres devraient poursuivre leur analyse sur les questions visées par les négociations et échanger des documents pour éclairer les débats et comprendre les conséquences de la situation actuelle;
- c. les règles de l'OMC devraient être respectées quand des mesures et de nouvelles politiques sont mises en place pour faire face à la crise;
- d. les enjeux fondamentaux des négociations sur l'agriculture restent inchangés. La sécurité alimentaire et le bien-être social et économique dépendent d'un système commercial ouvert, équitable, fondé sur des règles, axé sur le marché et prévisible;
- e. la crise de la COVID-19 a mis en exergue certains besoins et déséquilibres particuliers, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire. Par conséquent, il conviendrait d'examiner comment la pandémie de COVID-19, aussi dramatique soit-elle, pourrait changer notre façon d'aborder certains sujets de négociation et pourrait contribuer à renforcer la convergence;
- f. il faut du temps pour évaluer les conséquences de la crise de la COVID-19, car elle a encore lieu, à différents stades, dans différentes parties du monde.

27. J'ai également pris acte du fait que les Membres ont clairement réaffirmé leur engagement en faveur de la réforme de l'agriculture conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, et des nombreuses références faites dans les discussions aux questions de fond que nous avons abordées dans les négociations.

2 CONTRIBUTION À LA POURSUITE DES NÉGOCIATIONS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

28. La présente section vise uniquement à contribuer à la poursuite effective des négociations sur l'agriculture. Elle a pour objectif de donner un aperçu des travaux menés jusqu'à présent et de contribuer utilement à favoriser l'obtention de résultats à la CM12 et au-delà.

29. À mon avis, la crise de la COVID-19 a mis encore plus en évidence l'importance de notre engagement collectif en faveur de la poursuite du processus de réforme dans l'agriculture. Celle-ci est nécessaire à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies tels que "Pas de pauvreté" et "Faim zéro", qui demandent aussi de corriger et prévenir "les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux".

30. Le texte suivant a été établi sous ma propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres. Il reflète mon point de vue sur les questions essentielles qui gagneraient à faire l'objet de discussions plus approfondies et autour desquelles une convergence est nécessaire pour obtenir des résultats en vue de la CM12. Des progrès seront réalisés graduellement, à mesure qu'une meilleure compréhension des questions favorisera la convergence. Les consultations que j'ai menées et les contributions écrites et orales apportées par les Membres pendant mon mandat de président de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, d'avril 2018 à juin 2020, constituent le fondement des vues exprimées ici. Le présent document n'est pas destiné à servir de document exposant des options ou de document de négociation.

31. Les progrès s'appuieront sur les nouvelles contributions et les idées créatives des Membres, compte tenu du nouvel environnement de négociation dans lequel nous fonctionnons.

2.1 Soutien interne

32. La crise de la COVID-19 a mis encore plus en évidence l'importance de disciplines appropriées en matière de soutien interne, c'est-à-dire des disciplines qui limiteront le recours aux formes de soutien qui faussent le plus les échanges et ménageront simultanément la marge de manœuvre nécessaire, notamment pour faire face aux imprévus, tels que la crise sanitaire actuelle et ses conséquences pour la production alimentaire.

33. La COVID-19 n'a pas entamé la volonté largement partagée des Membres d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché. Pour presque tous les Membres de l'OMC, développés et en développement, la principale priorité à prendre en considération à ce sujet est le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges.

34. Au cours des deux dernières années, la reprise de l'activité de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture s'est illustrée par la publication d'un grand nombre de documents techniques sur le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, et par un engagement accru des Membres. Ces documents contenaient des analyses détaillées de la façon dont le soutien ayant des effets de distorsion des échanges a évolué au fil des années, notamment l'utilisation et la croissance potentielle des niveaux de soutien autorisés. Les communications ont mis l'accent sur les déséquilibres concernant les niveaux de soutien autorisés, les formes de soutien ayant les effets de distorsion des échanges les plus importants, et les points communs/différences entre les effets des différentes formes de soutien. Elles contenaient en outre des suggestions sur des façons créatives de progresser sur la réforme en résolvant les principales questions qui ont abouti à l'impasse des deux dernières décennies.

35. Un chevauchement important de vues ressort des approches visant à soumettre les niveaux de soutien à des disciplines, à harmoniser les niveaux et formes de soutien, à réduire les déséquilibres et à ménager un degré de flexibilité. On observe une amélioration de la compréhension qui pourrait conduire à concilier les différents besoins des Membres, compte tenu des caractéristiques des secteurs agricoles des Membres, de considérations autres que d'ordre commercial et des niveaux de développement. Parallèlement, on constate un engagement accru de mettre dûment en œuvre les disciplines actuelles, en particulier pour que les mesures qui ont des effets de distorsion des échanges nuls ou moindres soient utilisées conformément aux critères établis. La volonté d'améliorer la transparence et le suivi, dans toutes les catégories de soutien interne, est aussi une dimension essentielle de potentiel de progrès.

36. Le système actuel autorise des niveaux de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges qui dépassent de beaucoup les niveaux d'utilisation de la quasi-totalité des Membres. Par conséquent, la vaste majorité des Membres pourrait prendre l'engagement de réduire le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges sans perturbation majeure immédiate des politiques qu'ils appliquent. La principale difficulté consiste à convenir de la façon de réduire les niveaux de soutien interne autorisés ayant des effets de distorsion des échanges. Les aspects les

plus complexes à cet égard concernent le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges qui devrait être abaissé, dans quelle proportion et quand il conviendrait de réduire les différents types de soutien. Les vues sur la façon de faire face à ces difficultés diffèrent, mais des propositions concrètes ont obtenu un soutien et constituent une avancée vers la réduction du soutien ayant des effets de distorsion des échanges et l'amélioration de l'efficacité et de l'équité des marchés agricoles.

37. Il existe trois aspects essentiels que les Membres doivent prendre en considération dans le cadre de la poursuite des travaux sur les moyens de progresser dans ce domaine.

38. Le *premier* est d'accepter un objectif général de réduction proportionnelle et de plafonnement du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. L'architecture des disciplines en matière de soutien interne convenue il y a 25 ans ne répond pas adéquatement aux besoins de la réalité actuelle et une négociation uniquement dans ce cadre strict compliquera passablement la concrétisation de l'objectif largement partagé consistant à réduire le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Plus important que les catégories de soutien interne, les Membres devraient avoir accès aux niveaux adéquats de soutien qu'ils peuvent utiliser pour leurs besoins nationaux en matière de développement. Ainsi, conformément aux propositions et compte tenu des besoins des Membres, il serait plus utile d'avoir un objectif général de réduction proportionnelle et de plafonnement du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges pour insuffler l'élan nécessaire aux négociations sur le soutien interne. À cet égard, certains Membres ont suggéré d'établir un objectif chiffré, appliqué proportionnellement, pour plafonner et réduire de moitié au moins d'ici à 2030 la somme des niveaux de soutien interne autorisés ayant des effets de distorsion des échanges actuellement appliqués au niveau mondial dans l'agriculture.²

39. Le *deuxième* aspect consiste à traiter le soutien ayant des effets de distorsion des échanges considéré comme ayant le plus d'effets de distorsion des échanges et comme contribuant le plus au fonctionnement inefficace des marchés. À ce propos, les Membres ont présenté des propositions mettant en avant l'utilisation du soutien par produit. Néanmoins, les vues des Membres sur cette question demeurent extrêmement partagées. Ainsi, outre le premier aspect consistant à s'entendre sur la réduction et le plafonnement du soutien général, la question de savoir comment régler cette question pourrait être examinée à titre prioritaire.

40. Le *troisième* aspect consisterait à négocier les modalités et les engagements progressifs que les Membres prendraient pour réduire leurs niveaux de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges – général et par produit. Le délai supplémentaire ménagé par le report de la CM12 pourrait être utilisé pour que les Membres s'emploient à convenir de ces modalités.

41. Aux communications susmentionnées s'ajoutent nombre d'autres qui suggèrent des approches pour traiter les aspects évoqués plus tôt. Il est par exemple proposé d'établir une nouvelle limite globale; d'éliminer les niveaux de soutien MGS autorisés supérieurs au niveau *de minimis*; de limiter davantage le soutien au titre des différentes catégories définies dans l'Accord sur l'agriculture, en utilisant une formule de réduction; et de limiter le soutien par produit.³ Les idées contenues dans ces communications sont susceptibles de contribuer à la progression sur les objectifs et modalités en matière de réduction et de plafonnement du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Diverses communications mentionnent en outre le principe de proportionnalité en termes de contributions et/ou de traitement spécial et différencié (TSD) ainsi que d'autres facteurs, suggérés pour examen pendant les négociations, tels que le soutien par agriculteur ou par hectare; par type de bénéficiaire; ou par "destination" (consommation intérieure ou exportation).

42. La transparence et la disponibilité des renseignements sont essentielles pour progresser. Elles sont encore plus importantes dans l'actuel contexte de la COVID-19, car elles permettent de mieux comprendre les mesures de soutien interne utilisées par les Membres. En outre, le respect des engagements relatifs aux obligations de notification existantes et des critères liés à l'utilisation de différentes mesures de soutien est essentiel pour renforcer la confiance sur laquelle reposent les progrès en matière de réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges.

43. Somme toute, je suis d'avis qu'il serait possible de convenir d'un objectif général commun visant à plafonner et à réduire le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges assorti d'objectifs chiffrés. En arrêtant un vaste objectif commun de cette nature et les modalités pour le

² JOB/AG/177.

³ Voir aussi JOB/AG/163 et les communications faites depuis, à savoir JOB/AG/171, RD/AG/74, JOB/AG/172, JOB/AG/173, RD/AG/75, JOB/AG/177 et RD/AG/76.

réaliser, il ne serait plus nécessaire de régler par avance les divergences de vues des Membres quant aux types de soutien interne qui devraient être traités (tout le soutien relevant de l'article 6 ou certaines de ses sous-catégories uniquement) et quant à l'échelonnement, notamment concernant les catégories de soutien qui devraient être traitées en premier. Je pense qu'il est possible d'arriver à un accord sur les deux premiers éléments, si l'on applique un principe de proportionnalité et que les Membres font preuve de flexibilité, et à un accord sur les modalités de réduction des formes de soutien interne qui faussent le plus les échanges. Si les Membres jugent que cela est nécessaire afin de faciliter l'avancée sur certaines questions, un engagement peut être pris en parallèle en vue de traiter expressément certains autres domaines spécifiques du soutien interne à un stade ultérieur.

2.2 Accès aux marchés

44. Les Membres continuent d'accorder une attention manifeste au dossier relatif à l'accès aux marchés dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Le nombre important de contributions écrites, reçues en particulier depuis 2018, témoigne de l'intérêt que les Membres accordent à la réalisation de progrès à ce sujet. Ces documents techniques se sont articulés autour de plusieurs problèmes en matière d'accès aux marchés auxquels les Membres se heurtent actuellement dans ce domaine. Néanmoins, étant donné que la libéralisation de l'accès aux marchés est une question très sensible au niveau politique pour plusieurs Membres, aucun échange important n'a encore eu lieu concernant les engagements en matière de réduction des contingents tarifaires. En outre, il est apparu clairement que pour des raisons d'équilibre général, ne retenir qu'une ou quelques questions ciblées en vue de parvenir à un résultat précoce pourrait être plus complexe que prévu du point de vue politique.

45. Cependant, pour certains Membres, il est nécessaire qu'un volet consacré à l'accès aux marchés fasse partie de l'ensemble de mesures graduelles sur l'agriculture dont les Membres vont essayer de convenir à la CM12. Dans cette perspective, la première possibilité concerne les aspects qui ont été au cœur des négociations dernièrement, à savoir l'obtention de résultats sur certaines questions d'accès aux marchés orientées principalement sur l'amélioration de la transparence et la facilitation du commerce de produits agricoles sans modification des engagements fondamentaux en matière d'accès aux marchés inscrits dans les Listes des Membres. Ces éléments comprennent la transparence des tarifs appliqués et le traitement des expéditions en cours de route, la simplification des tarifs et la transparence de l'administration des contingents tarifaires. Sur ces éléments, la question des **expéditions en cours de route** a fait l'objet d'une attention accrue de la part des Membres, y compris par contributions écrites. Certains Membres ont fait savoir par ailleurs qu'ils rencontraient des obstacles pratiques pour accorder un traitement spécifique aux expéditions en cours de route quand les tarifs appliqués étaient modifiés. Suite au document exposant des options que j'ai fait distribuer le 16 mars, une contribution conjointe de l'Australie et du Canada, publiée dans le document JOB/AG/185, donne des précisions sur un certain nombre d'options pour progresser à ce sujet. D'un point de vue politique, il serait possible de progresser à ce sujet s'il était clairement établi que la portée des discussions ici était sans préjudice du droit des Membres d'élever les tarifs appliqués dans les limites de leurs taux consolidés.

46. Un résultat sur la **simplification des tarifs** a aussi été appuyé par un large groupe de Membres, y compris plusieurs Membres en développement qui par ailleurs se sont moins fait entendre dans les discussions sur le volet relatif à l'accès aux marchés. Les discussions m'ont aussi donné l'impression que la question n'était peut-être pas uniquement considérée du point de vue de la transparence accrue, étant donné qu'un résultat dans ce domaine nécessitera à terme des changements dans les Listes d'engagements des Membres concernés. Dans le même temps, le fait est aussi que les Membres devront emprunter un long chemin, complexe sur le plan technique, pour atteindre cette étape finale. Par conséquent, la question consiste à savoir si de premières mesures graduelles peuvent être prises sur ce chemin. C'est ce que j'ai suggéré dans le document exposant des options du 16 mars. Pour ce qui est de la transparence des contingents tarifaires, les Membres semblent avoir des vues différentes sur la façon dont le travail devrait être réparti entre les sessions ordinaires et extraordinaires du Comité de l'agriculture.

47. Étant donné que la période préalable à la CM12 est prolongée, les Membres pourraient envisager de présenter des propositions pour qu'un programme de travail détaillé et graduel sur la réforme de l'accès aux marchés puisse être arrêté à la CM12.

2.3 Concurrence à l'exportation

48. La concurrence à l'exportation occupe une place unique par rapport aux autres sujets visés par des négociations depuis l'adoption de la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation. Par ailleurs, cette décision a établi un processus spécifique de suivi s'appuyant sur le processus d'examen issu de la Décision de Bali de décembre 2013. Par conséquent, les Membres semblent généralement disposés à envisager un processus graduel dans les négociations:

- Premièrement, améliorer la transparence en renforçant l'actuel processus de suivi. D'après mon évaluation, il s'agit principalement à ce stade de déterminer les éléments de transparence accrue qui pourraient être convenus à la CM12 et d'entamer des travaux détaillés sur ces domaines.
- Au-delà de la transparence et compte tenu des informations disponibles recueillies grâce aux mécanismes de transparence en place, les Membres pourraient alors envisager d'élaborer un cadre pour poursuivre les négociations visant à établir des disciplines renforcées concernant les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance, les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles et l'aide alimentaire internationale.

49. À cet égard, la proposition distribuée le 30 mars 2020 (document JOB/AG/184), qui doit encore être formellement présentée et examinée à la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, constitue un résumé utile des vues des proposant sur un résultat possible à ce sujet pour la CM12. Bien que cette proposition ait été distribuée il y a plus de deux mois, la crise de la COVID-19 semble avoir été sans grande conséquence pour les positions des Membres sur ce sujet.

50. Comme je l'ai mentionné plus haut, la concurrence à l'exportation occupe une place unique dans les négociations et devrait être traitée en conséquence, mais certaines des questions en jeu peuvent également être examinées dans le contexte plus large de la transparence vue comme une question transversale.

2.4 Restrictions à l'exportation

51. Sous l'effet de la crise de la COVID-19, les Membres ont recentré leur attention sur les restrictions à l'exportation, comme en témoignent les nombreuses déclarations de haut niveau sur ce sujet, ainsi que les interventions des Membres à la réunion de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture tenue le 25 mai.

52. Un premier élément de progrès sur ce sujet concerne la nécessité de poursuivre les travaux en vue de parvenir à un résultat sur l'exemption de l'application des restrictions à l'exportation pour les produits alimentaires achetés à des fins humanitaires non commerciales par le PAM. Ce point a été souligné à diverses occasions pendant la crise. À cet égard, la réaffirmation, le 21 avril 2020, d'un engagement pris antérieurement par les Ministres de l'agriculture du G-20 pourrait stimuler les débats sur cette question.

53. Les discussions sur les autres éléments en cours de négociation, à savoir la transparence et la clarification, devraient également être éclairées par l'actualité. Comme je l'ai mentionné dans le présent rapport, de nombreux Membres ont insisté sur l'absolue nécessité, dans des situations de crise telles que celle que nous vivons, de fournir en temps voulu des renseignements adéquats concernant les restrictions à l'exportation par l'intermédiaire des mécanismes pertinents de l'OMC en matière de transparence. Cet impératif s'explique notamment par les effets immédiats que de telles mesures peuvent avoir sur les marchés internationaux et les pays importateurs. Des appels ont également été lancés ces dernières semaines pour souligner qu'il fallait faire en sorte que toute mesure d'urgence en matière de restriction à l'exportation prise en réponse à la crise de la COVID-19 soit "ciblée, proportionnée, transparente et temporaire".

54. Cela étant, je conviens, comme l'a évoqué l'un des proposant, qu'il serait utile de réaliser davantage de travaux d'analyse pour évaluer ce qui s'est passé pendant la crise actuelle, afin de mieux comprendre les questions et les difficultés en jeu. Une telle analyse, qui serait suivie d'un échange de vues entre tous les Membres au vu des données d'expérience acquises ces dernières semaines, devrait contribuer à renforcer la convergence en vue de l'obtention d'un résultat sur cette question d'ici à la CM12.

2.5 Coton

55. Le groupe "Coton-4" a mis en évidence l'impact important de la crise de la COVID-19 sur le secteur du coton, ce qui, du point de vue du proposant, rend plus pertinents que jamais les travaux visant à obtenir un résultat sur cette question.

56. **Le soutien pour le coton ayant des effets de distorsion des échanges** constitue l'élément central des négociations sur le coton. C'est cet élément qui devrait faire l'objet d'une attention prioritaire et être traité, comme en sont convenu les Membres il y a plus de 15 ans, "*de manière ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture*".⁴ Un point important pour progresser dans le domaine du coton sera de traiter cette question en soi en tant que question spécifique, compte tenu de ses particularités et de ses liens avec les négociations générales sur le soutien interne.

57. Jusqu'à présent, les Membres ont des vues très différentes sur ce qui pourrait constituer un résultat réaliste concernant le soutien pour le coton ayant des effets de distorsion des échanges. Il est à espérer qu'avec le report de la CM12 et l'attention accrue qui pourrait être accordée au soutien interne par produit ayant des effets de distorsion des échanges, les échanges en ce qui concerne le coton augmenteront et des progrès pourront être réalisés dans la réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges qui affectent les marchés du coton. Les Membres devraient profiter du report de la CM12 pour débattre de la nature et de la forme d'un résultat possible susceptible de réduire le soutien pour le coton ayant des effets de distorsion des échanges.

58. Les Membres devront échanger de manière plus continue et directe que les années précédentes pour que des progrès soient accomplis sur les aspects importants du soutien interne pour le coton ayant des effets de distorsion des échanges.

59. Je n'ai pas constaté de désaccord sur les autres éléments. Les Membres sont convenus de poursuivre les discussions sur les facteurs qui ont un effet négatif sur le commerce et les marchés du coton et d'améliorer la transparence et le suivi des mesures commerciales relatives au coton qui affectent le marché mondial du coton. Cela s'inscrit dans le droit fil de la déclaration conjointe relative au coton adoptée le 7 octobre 2019 par un groupe de Membres. Dans les mois à venir, une importance particulière devrait être accordée à la manière de concrétiser aussi efficacement que possible cet engagement en s'appuyant sur les mécanismes et initiatives de transparence existants relatifs au coton.

60. L'accès aux marchés et la concurrence à l'exportation relatifs au coton ne semblent pas controversés. Enfin, les contributions relatives aux activités d'aide au développement en faveur du coton et aux coproduits du coton devraient être établies dans le cadre du Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général en faveur du coton.

2.6 Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS)

61. Du fait de profondes différences fondamentales entre les proposant et les Membres exportateurs sur la raison d'être même du mécanisme de sauvegarde devant faire l'objet de négociations, il n'y a pratiquement eu aucun véritable débat technique sur cette question depuis le lancement du processus de la session spécifique à la suite de la Déclaration ministérielle de Nairobi. Une meilleure compréhension des conséquences de la COVID-19 pour les stratégies en matière de sécurité alimentaire à l'avenir pourrait encourager la discussion sur le MSS.

62. De toute évidence, le lien entre le MSS et l'accès aux marchés est le principal obstacle politique à surmonter pour progresser dans les discussions sur le Mécanisme. Les non-proposants ont constamment fait valoir qu'un MSS ne devrait pas être susceptible d'entraîner une volte-face dans les engagements en cours en matière d'accès aux marchés. J'ai eu le sentiment qu'un échange technique entre les Membres était possible pour envisager le MSS comme un instrument de sauvegarde permettant de traiter la question des importations subventionnées, mais cette possibilité n'a pas été suffisamment appuyée par les communications et l'état actuel des échanges techniques.

⁴ Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004 (WT/L/579).

63. À mon avis, nous devons d'une part approfondir l'analyse du rôle d'un MSS et, d'autre part, intensifier le dialogue entre toutes les parties sur cette question. Ces deux démarches sont nécessaires pour progresser sur la voie de la concrétisation du mandat ministériel consistant à négocier un MSS pour les pays en développement. En d'autres termes, pour avancer, il est essentiel de fournir des exemples concrets de poussée des importations ou de chutes des prix qui nécessiteraient la mise en place de mesures correctives par l'intermédiaire d'un MSS et il est indispensable que l'autre partie s'emploie sincèrement à examiner cet élément de preuve. Le proposant et l'autre partie doivent comprendre les positions et les préoccupations de l'autre afin de progresser sur cette question complexe sur le plan technique et délicate d'un point de vue politique.

2.7 Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

64. La détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire reste une question prioritaire pour les proposant et pour beaucoup d'autres pays en développement Membres. Sous l'effet de la crise de la COVID-19, le rôle de la détention de stocks publics en matière de sécurité alimentaire et de moyens d'existence a suscité encore plus d'intérêt. Certains Membres ayant augmenté leurs stocks pendant la crise, d'autres Membres se sont dits préoccupés de l'achat des stocks éventuellement excédentaires et de la manière dont leur mise en circulation pourrait nuire aux marchés alimentaires et à la sécurité alimentaire. La crise a par conséquent renforcé les arguments et les préoccupations des différentes parties mais ne semble pas avoir changé les causes profondes de leur désaccord.

65. Les mandats émanant des Conférences ministérielles de Bali et de Nairobi sont bien connus, tout comme les éléments d'une solution permanente. À mon sens, les éléments avec lesquels les Membres pourraient travailler pour accroître la possibilité de trouver une solution permanente demeurent les suivants:

- **disposition centrale:** solution de type Bali (à savoir un engagement des Membres de ne pas contester, dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC, le respect par un Membre en développement de ses obligations au titre des articles 6:3 et 7:2 b) de l'Accord sur l'agriculture);
- **produits visés:** cultures vivrières essentielles traditionnelles⁵;
- **champ d'application du programme:** extension limitée aux nouveaux programmes, une attention particulière pouvant être accordée aux programmes concernant les PMA;
- **transparence:** dispositions de Bali en matière de transparence, modifiées pour faire en sorte qu'elles ne soient pas trop contraignantes et qu'elles n'exercent pas une pression excessive sur les capacités déjà limitées des Membres en développement;
- **anticonournement et sauvegardes:** dispositions de Bali en matière d'anticonournement et de sauvegardes, modifiées pour répondre aux préoccupations des non-proposants concernant les exportations à partir des stocks; et
- **suivi:** examen périodique dans le cadre des réunions ordinaires du Comité de l'agriculture.

66. Je suis convaincu que pour avancer sur la voie d'une solution permanente, les Membres devraient s'attacher à trouver un équilibre approprié entre les sauvegardes et les prescriptions en matière de transparence. Il convient de donner aux non-proposants l'assurance que les exportations ne proviennent pas de stocks achetés tout en faisant le nécessaire pour que les prescriptions ne soient pas strictes au point de rendre l'utilisation de la solution permanente impossible de fait.

67. En outre, étant donné que l'extension aux nouveaux programmes est également considérée comme un élément essentiel, l'établissement d'une limitation raisonnable qui rassurerait les non-proposants tout en permettant d'utiliser ces programmes de manière appropriée pourrait également contribuer à trouver l'équilibre nécessaire et à sortir de l'impasse sur cette question.

⁵ Cette expression désigne les produits agricoles primaires qui sont des aliments de base prédominants du régime traditionnel de la population d'un Membre en développement.

68. Plusieurs Membres ont suggéré des compromis qui pourraient contribuer à trouver un équilibre approprié entre les sauvegardes, les prescriptions en matière de transparence et l'extension de la solution permanente aux nouveaux programmes, notamment des compromis entre le niveau d'exigence des prescriptions et un plafonnement des programmes (par exemple des prescriptions moins strictes si les programmes sont plafonnés, et vice versa); et une flexibilité concernant les nouveaux programmes et nature des sauvegardes (par exemple des prescriptions plus flexibles si les sauvegardes sont plus fortes, et vice versa).

69. Enfin, si la solution permanente ne suit pas la même voie que les négociations restantes, un résultat parallèle dans certains domaines pourrait favoriser les progrès sur ce point, comme en témoignerait un ensemble plus large de résultats sur l'agriculture qui bénéficierait d'un soutien plus vaste des Membres.
